

A l'intention de M. Le Recteur
de l'académie de Créteil
S/C
de Mme. La proviseure

**Objet : Demande d'audience concernant
la rentrée 2011**

Monsieur le Recteur,

Nous avons pris connaissance de la DHG pour l'année 2011-2012 qui nous attribue 1269 h en SEP et 1267 en SEGT. Cette dotation est en constante diminution, nous avons perdu l'équivalent de **15 ETP (postes) depuis 7 ans** alors que le nombre d'élèves a progressé (voir détail joint), ce qui dans un établissement comme le nôtre est catastrophique. Au total, il nous manque :

- Toute la dotation élèves en difficulté
- Une part du volume complémentaire attribué en fonction des effectifs en SEP
- Une réduction globale d'1% de la DHG totale en SEP.

L'ensemble des personnels et des usagers s'inquiète, car au vu de tous ces éléments (manque de moyens en personnel et insuffisance des moyens d'enseignement), la rentrée 2011 ne pourra se faire dans des conditions acceptables. L'établissement ne pourra offrir à nos élèves le cadre nécessaire à une scolarité ambitieuse orientée vers la réussite.

C'est la raison pour laquelle, le personnel de l'établissement sollicite une audience au rectorat en urgence afin de trouver avec vous des solutions rapides.

Par la présente nous vous demandons de recevoir des représentants de l'établissement afin que des solutions soient trouvées à nos revendications :

- Nous voulons une dotation complémentaire de la DHG à la hauteur des horaires officiels en fonction des effectifs prévus par STRUDOS (voir grilles ministérielles) pour permettre le bon déroulement des projets existants et prévus dans l'établissement et dont l'objectif est l'amélioration des conditions d'accueil d'un public élève difficile.

-Nous voulons la restitution des heures « élèves en difficulté » et de la ponction de 1% de la DHG

Soyez assuré, Monsieur le Recteur, de notre attachement au service public d'éducation et à une formation professionnelle de haut niveau.

Les personnels enseignants du lycée Joliot Curie

**Demande soutenue par la section CGT-Educ'action
et par la section SNES de l'établissement.**